

Éducation - Attribution de subventions

Mme FELLMANN, Première Adjointe, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les subventions versées en 2002 aux associations suivantes :

FCPE : 1 978 €

PEEP : 659 €

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'écoles, adhérents à ces associations, n'ont pas traduit une avancée significative de celles-ci, qui aurait pu justifier une augmentation du soutien de la Ville de Besançon.

Il est par ailleurs proposé d'allouer à l'association Croq'livre une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'action développée par cette association dans les écoles et crèches de la ville, participant aux côtés des enseignants à la lutte contre l'illettrisme et déployant inlassablement des efforts pour sensibiliser les jeunes -et leurs parents- à l'importance de l'acte de lire.

La dépense, soit 3 637 € est à prélever sur le chapitre 92.213/article 6574/code service 21100 du BP 2003.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.